



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

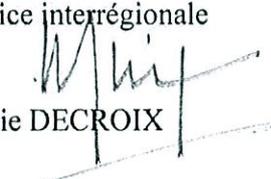
DECIDE

Article 1 :

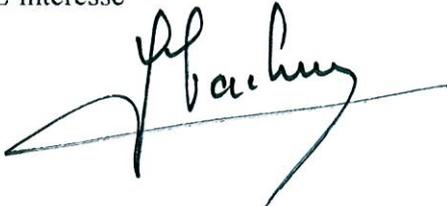
Délégation est donnée à **Monsieur Alain CACHEUX**, directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'Arrêt d'Epinal à compter du 27 mai 2013.

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2013

La directrice interrégionale


Valérie DECROIX

Reçu notification le 5. Juni 2013
L'intéressé





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG
LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'EPINAL

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DROUCHE, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Éric FALEYEUX, capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur David JACOB, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antonio IACCARINO, commandant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane DODEUX, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier GABRIEL, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique BOUCHER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Régis CABASSET, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis ERBRECH, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur André ERSFELD, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur François GUERLAIN, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques HESTIN, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Madame Carole LAMBING, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ali MAOUCHE, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre MARTIN, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien MAYER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry OUDOT, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier PANATO, major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Épinal toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Épinal le 27 mai 2013

Le Directeur
ALAIN CACHEUX



Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources textuelles Code de Procédure Pénale	Directrice adjointe	Chef de détention	Adjoint au chef de détention	Commandant	Lieutenants	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'usage des armes	D. 267 R. 57-7-83	X					
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne détenue avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X			
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X			
Décision du niveau de sécurité des escortes pénitentiaires	D. 308	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des locaux	D. 269	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X			
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X			

Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	
Prise de toute décision relative à l'isolement des détenus	R. 57-7-62, R. 57-7-64, R. 57-7-65, R. 57-7-66, R. 57-7-67, R. 57-7-70, R. 57-7-72, R. 57-7-76	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X		X

